RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/11/2026

VOI.26.00.A03234

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ELYSEE RECLUS, RUE DE VESOUL, CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS, RUE AVICENNE, RUE JEAN DE VIENNE, RUE HUGUES 1ER, CHEMIN DES GRANDS BAS et CHEMIN DES TORCOLS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques RUE RECLUS, ils est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/12/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE ELISEE RECLUS dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et le N°6, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
Une mise en impasse sera instauré RUE ELISEE RECLUS au droit de la RUE DE VESOUL.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 09/12/2026, les véhicules circulant , RUE DE VESOUL ont l'interdiction de se diriger RUE ELISEE RECLUS.

Article 3 : Le 09/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL depuis le CENTRE-VILLE en direction de la RUE ELISEE RECLUS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE VESOUL en direction du carrefour à sens giratoire RUE DES FOUNOTTES / RUE DE VESOUL / CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- RUE AVICENNE
- RUE ELISEE RECLUS

Article 4 : Le 09/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL depuis VESOUL en direction de la RUE ELISEE RECLUS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE VESOUL en direction du CENTRE-VILLE
- RUE JEAN DE VIENNE
- RUE HUGUES 1ER en direction du CHEMIN DES GRANDS BAS
- CHEMIN DES GRANDS BAS en direction du carrefour à sens giratoire CHEMIN DES TORCOLS / CHEMIN DES GRANDS BAS / RUE FRANCIS CLERC
- CHEMIN DES TORCOLS
- Carrefour à sens giratoire RUE ELYSEE RECLUS / CHEMIN DES TORCOLS / CHEMIN DU POINT DU JOUR
- RUE ELYSEE RECLUS

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public